



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1806
15 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 1806ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 2 novembre 1999, à 15 heures

Président : M. BHAGWATI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 40 DU PACTE (suite)

Projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième
rapport périodique de la République du Guyana

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1806/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité
seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la
session.

La séance est ouverte à 15 h 20

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 40 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième
rapport périodique de la République du Guyana (CCPR/C/99/Add.2)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à poursuivre l'examen
du projet (CCPR/C/99/Add.2).

Paragraphe 19

2. M. KLEIN, appuyé par M. POCAR et Mme EVATT, propose de supprimer
les deux premières phrases du paragraphe 19 et de garder la dernière.

3. Les deux premières phrases sont supprimées.

4. Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 20

5. Mme EVATT propose de supprimer le paragraphe 20. En effet, les questions
traitées dans ce paragraphe semblent avoir été réglées par l'adoption
d'une loi, mais il est difficile d'avoir des informations actualisées.

6. M. AMOR estime que le paragraphe 20 doit être maintenu car il aborde
des questions fondamentales.

7. M. YALDEN dit qu'il ne comprend pas bien la signification de la première
phrase du paragraphe 20; en effet, il est, selon lui, impossible que
le divorce existe dans les mariages coutumiers.

8. Mme EVATT répond qu'il y avait une erreur dans le texte original
et que la phrase doit se lire comme suit : "Donner des renseignements sur
la législation adoptée en 1990 pour protéger et réglementer les droits
de la femme en ce qui concerne le divorce et les mariages coutumiers".

9. Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 21

10. Le paragraphe 21 est adopté.

Paragraphe 22

11. Mme EVATT explique que la raison d'être de ce paragraphe est qu'une loi
a été adoptée sur la question mais que son application a soulevé des problèmes
que les autorités essaient de régler.

12. Le paragraphe 22 est adopté.

Paragraphe 23

13. Mme EVATT souligne qu'il s'agit d'une question extrêmement importante dans la mesure où, au Guyana, les députés ne sont pas élus mais désignés par les chefs des partis politiques après l'élection du Président. Les députés n'ont pas à rendre compte de leurs actes devant les électeurs.

14. Le PRÉSIDENT relève que ces pratiques sont donc contraires aux dispositions de l'article 25 du Pacte.

15. Le paragraphe 23 est adopté.

Paragraphe 24

16. Mme EVATT explique que ce paragraphe a déjà été modifié avec l'accord des membres du Comité.

17. Le paragraphe 24 est adopté.

Paragraphe 25

18. Le paragraphe 25 est adopté.

Paragraphe 26

19. M. KLEIN se demande si la question abordée dans ce paragraphe ne concerne pas davantage l'article 26 que l'article 1er ou l'article 27 du Pacte.

20. Mme EVATT propose que les questions touchant les articles 26 et 27, relatifs à la discrimination et au droit des minorités respectivement, soient regroupées sous un même intitulé.

21. La proposition est adoptée.

22. Le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27

23. Le paragraphe 27 est adopté.

24. L'ensemble du projet de liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de la République du Guyana (CCPR/C/99/Add.2) est adopté.

La partie publique de la séance prend fin à 15 h 30.
